

L'allègement réglementaire pour la qualification des soudeurs - Pourquoi ?

Conformément au Règlement sur les appareils sous pression (A-20.01, r.1.1, art. 43 à 52), la Régie du bâtiment du Québec doit veiller à la qualification des soudeurs. Parallèlement, Emploi-Québec qualifie des soudeurs pour une qualification que l'on désigne ici comme "Qualification personnelle", mais sans qu'un inspecteur de la Régie n'ait été impliqué dans la démarche de qualification comme l'exige le Règlement sur les appareils sous pression en ce qui a trait à la qualification d'un soudeur pour le compte d'une entreprise.

Face à cette situation, la Régie du bâtiment a décidé d'alléger le processus de qualification tout en maintenant un niveau d'assurance quant à la qualité (dextérité) des soudeurs.

À quelle entreprise s'adresse l'allègement réglementaire?

Cet allègement est offert aux entreprises ayant un Programme de contrôle de la qualité en vigueur et accepté par la Régie. L'allègement s'adresse notamment à ceux qui font l'installation, la réparation ainsi que la fabrication de tuyauterie et d'appareils sous pression.

Afin d'être inscrit sur une liste maintenue par la Régie, l'entreprise intéressée doit transmettre sa requête à l'attention des personnes ci-dessous mentionnées. Elle doit également démontrer qu'elle possède le personnel apte à qualifier des soudeurs (ce qui est implicite lorsque le programme de contrôle de la qualité est en vigueur).

Qu'est-ce que l'allègement permet ?

L'entreprise peut, sans la présence de la Régie, qualifier un soudeur ayant une "Qualification personnelle" valide d'Emploi-Québec. Cela est valable à l'intérieur des gammes de la "Qualification personnelle" en autant que l'entreprise possède une méthode de soudage enregistrée selon ces gammes.

Qu'est-ce que l'entreprise doit faire ?

L'entreprise doit procéder elle-même à la qualification du soudeur qui possède la "Qualification personnelle" valide. Elle doit remplir un document attestant la qualification (ex. : épreuve de soudeur) et le classer dans le dossier personnel du soudeur.

Tel que requis par le Règlement sur les appareils sous pression, l'entreprise doit s'assurer du maintien de la qualification du soudeur par la tenue d'un registre indiquant qu'il n'a pas été plus de six mois sans souder selon sa ou ses qualifications. L'entreprise doit par ailleurs respecter tous les autres articles du règlement concernant la qualification du soudeur que l'on retrouve dans le Règlement sur les appareils sous pression.

Que fait la Régie?

La Régie effectue la première qualification du soudeur sur les autres méthodes de l'entreprise et cette dernière voit au maintien de la qualification via un registre. Les autres obligations de la Régie relativement à la qualification de soudeurs sont maintenues.

Information :

Pour de plus amples informations concernant le programme de contrôle de la qualité ainsi que l'allègement réglementaire, veuillez communiquer avec :

Mme Madiha Kotb, ing.
(514) 873-6538
madiha.kotb@rbq.gouv.qc.ca

ou

M. Michel Proulx
(450) 680-6390, poste 235
michel.proulx@rbq.gouv.qc.ca